

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

6 janvier 2012

SOMMAIRE

AI Global Investments S.à r.l.	2049	JPMorgan Portfolio Strategies Funds	2024
Aimel S.A.	2049	JPMorgan Portfolio Strategies Funds II ...	2020
Allianz Global Investors Islamic Fund	2036	KR Fonds	2028
ALTO Luxembourg	2049	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	2039
Amandine S.A.	2053	2039
Anagram S.A.	2056	Lunon A.G.	2050
Anaid Investments S.A.	2051	LuxReal - Real Estate Association of Lu-	2052
Anglesite Sea S.à r.l.	2028	xembourg a.s.b.l.	2052
a&o Management S.à r.l.	2053	Mast Enterprises Holding S.A.	2024
Art Consult S.A.	2059	Mercedes-Benz Luxembourg S.A.	2035
Association Pharmaceutique Luxembour-	2059	Meridio Funds	2026
geoise Asbl	2059	MFS Investment Funds	2039
Axa World Funds	2018	Motwit S.A., SPF	2020
Bake Holdco 1 SA	2025	ok@home S.à r.l.	2031
Blanca S.A.	2043	OP Global Strategic	2021
BULLab Sàrl	2044	Pan European Real Estate Invest	2033
Caliope International Investment S.A. ...	2027	PB Investments S.A.	2036
CB - Accent Lux	2026	PBO	2027
Clariant Finance (Luxembourg) S.A.	2049	PEF Gamma Investment S.à r.l.	2043
Consortium International d'Investisse-	2064	SEB Asian Property II SICAV-SIF	2035
ments Economiques S.A.	2064	Sicap R&D	2044
Copper Bloom S.à r.l.	2028	Société Européenne de Boissons S.A.	2043
Crosscapital Sicav	2025	Sujedo S.A., SPF	2023
Crystal Carmine S.A.	2055	UBS (Lux) Structured Sicav	2023
Futura 2000 S.A.	2042	Viridis III S.à r.l.	2045
Immo Inter Finance S.A.	2042	W Industries Finances S.A.	2025
I-Space S.à r.l.	2056		
JPMorgan Investment Strategies Funds II	2019		
.....	2019		

AXA WF, Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Les actionnaires d'AXA WORLD FUNDS ont été convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 2 janvier, 2012, à 14 heures au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg (bureaux de Maître Elvinger, notaire) et aucun quorum n'a été atteint.

Par conséquent, un avis est donné par les présentes aux actionnaires qu'une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires d'AXA WORLD FUNDS (la "Société") se tiendra le 7 février 2012 à 14 heures au 15, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg (bureaux de Maître Elvinger, notaire) pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts de la société (les " Statuts ") afin de refléter les modifications et mises à jour suivantes:
 - a. à des fins de cohérence par rapport à la terminologie employée dans la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, amendée, les termes " agent de registre et de transfert " sont remplacés dans les statuts par les termes " agent de registre ";
 - b. suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la " loi de 2010 "), toute référence à la " loi de 2002 " sera remplacée par une référence à la " loi de 2010 " et par conséquent l'article 3 sera modifié comme suit:

"Article 3

L'objectif unique de la société est d'investir les fonds qui lui sont confiés en valeurs mobilières de tout type et autres instruments financiers liquides autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de profiter des résultats de la gestion de leur portefeuille.La société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la "loi de 2010")."
 - c. modification de l'article 4 afin de permettre au conseil d'administration de la société (le " conseil ") de transférer définitivement le siège social de la société au sein de la même municipalité, ou d'une municipalité à une autre municipalité du Grand Duché du Luxembourg, dans la mesure où le transfert est autorisé par la loi luxembourgeoise et conforme à la pratique relative aux sociétés commerciales;
 - d. modification de l'article 5 afin de (i) stipuler expressément que le conseil a la possibilité d'émettre, relativement à tout compartiment, des catégories d'actions définies par référence à une devise, un type d'investisseur, un canal de distribution et des objectifs d'investissement sous-jacents (en complément des dispositions précédemment stipulées dans les statuts) et (ii) permettre au conseil de modifier les droits attachés à toute catégorie d'actions de la société afin de l'inclure dans toute autre catégorie d'actions existante, dans l'éventualité où la valeur des actifs d'une catégorie d'actions d'un compartiment aurait diminué jusqu'à, ou n'aurait pas atteint, un montant déterminé par le conseil comme étant le niveau minimum permettant à ladite catégorie de fonctionner de manière rentable, ou fixé dans une optique de rationalisation;
 - e. modification de l'article 11 conformément à la loi d'août 1915 concernant les sociétés commerciales, amendée, afin que les résolutions des assemblées générales des actionnaires dûment convoquées soient votées à la majorité simple du scrutin, quelle que soit la portion de capital représentée, et afin que les abstentions et votes blancs ne soient pas pris en compte;
 - f. modification de l'article 13 afin de spécifier que dans le cas où un administrateur élu de la société est une entité juridique, alors une personne physique représentant ladite entité de manière permanente doit être désignée comme membre du conseil selon les dispositions décrites ci-après dans les statuts;
 - g. suite à l'entrée en vigueur de la loi de 2010, modification de l'article 16 afin de permettre à la société de recourir à des structures maître-nourricier et de croiser les participations entre les compartiments de la société, sous réserve des conditions stipulées dans les statuts et le prospectus, ou dans la notice d'offre de Hong Kong (le " prospectus ou NOHK ");
 - h. modification de l'article 18 afin de clarifier les conditions dans lesquelles chaque administrateur ou directeur de la société, ainsi que leurs représentants personnels, seront indemnisés et préservés à partir des actifs du compartiment correspondant par rapport à toute perte induite par eux-mêmes dans la conduite des affaires de la société;
 - i. modification des articles 20 et 21 afin de (i) remplacer le terme " réviseur d'entreprise " par le terme " réviseur d'entreprise agréé ", (ii) permettre que dans le cas d'une distribution en espèces effectuée suite à une demande de rachat, le réviseur d'entreprise délivre un rapport d'audit uniquement si ledit rapport est applicable, et conformément aux lois en vigueur et (iii) permettre que toutes les actions de la société qui ont été rachetées soient annulées ;
 - j. modification de l'article 22 afin que la société puisse temporairement suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une catégorie d'actions de la société et l'émission, le rachat et la conversion des actions de ladite catégorie à la suite de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action ou unité, l'émission, le rachat

ou la conversion des actions ou unités au niveau d'un fonds maître dans lequel investit un compartiment de la société en sa qualité de fonds nourricier dudit fonds maître ;

k. modification de l'article 23 afin de (i) mettre à jour les références croisées dans ledit article, (ii) être en conformité avec la terminologie utilisée dans le prospectus ou la NOHK et (iii) modifier le paragraphe relatif au recours aux mécanismes de swing pricing dans la société ;

l. modification de l'article 24 de sorte que dans le cas d'une contribution en nature faite au bénéfice de la société, un rapport soit préparé par le réviseur d'entreprise agréé de la société uniquement si ledit rapport est applicable, et que ledit rapport soit désigné sous le terme de " rapport d'évaluation " ;

m. modification de l'article 29 afin de mettre à jour la procédure de fusion modifiée par la loi de 2010, et permettre que dans le cas de la liquidation de la société ou de tout compartiment y afférent, les avoirs qui n'auront pas été distribués à leur bénéficiaire soient déposés auprès du dépositaire de la société pour une période de neuf mois, conformément à la pratique réglementaire du Luxembourg ;

n. modification de l'article 31 afin de refléter les changements de la loi de 2010 par rapport à la loi de 2002, et indiquer que la version en anglais prévaut sur la traduction en français.

2. Divers

Comme l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 2 janvier, 2012, avec le même ordre du jour, n'a pas atteint le quorum requis, la deuxième assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour quelle que soit le pourcentage du capital représenté.

Les résolutions sur l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire ne nécessiteront pas de quorum et seront adoptées par les deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée générale extraordinaire. La procuration émise pour la première assemblée générale extraordinaire restera valable pour l'assemblée générale extraordinaire reconvoquée.

Les actionnaires peuvent assister en personne à l'assemblée générale extraordinaire ou se faire représenter par un représentant. Un formulaire de procuration peut être obtenu au siège social de la Société. Si le soussigné est une société, la procuration doit être établie par un représentant légal de la société. Remplir et envoyer la procuration n'exclura pas la possibilité pour les actionnaires de participer et de voter en personne lors de l'assemblée. Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire sont priés de remplir la procuration et l'envoyer à Mme Candice Mayembo, au plus tard le 3 février 2012 si possible tout d'abord par télécopie, au numéro +352 46 40 10 413, et puis la copie originale doit être envoyée par courrier au siège social de la Société. Les procurations qui seront reçues au siège social de la Société après cette date ne seront plus prises en considération.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2012003442/755/92.

JPMorgan Investment Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.173.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Investment Strategies Funds II (the "Company") will be held on Friday, 27 January 2012 at 13:00 (CET), at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 2011.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended September 30, 2011.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended September 30, 2011.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended September 30, 2011.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Confirmation of the appointment of Mr James Broderick, co-opted by the Board of Directors on March 31, 2011, in replacement of Ms Andrea Hazen, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.
7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert Van Der Meer and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.

9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended September 30, 2011.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 25 January 2012 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012003443/755/37.

Motwit S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 8.351.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2012 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012003445/1023/17.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.483.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Portfolio Strategies Funds II (the "Company") will be held on Friday, 27 January 2012 at 14:00 (CET), at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 2011.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended September 30, 2011.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended September 30, 2011.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended September 30, 2011.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Confirmation of the appointment of Mr James Broderick, co-opted by the Board of Directors on March 31, 2011, in replacement of Ms Andrea Hazen, and his election to serve as a Director of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.
7. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Jacques Elvinger, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert Van Der Meer and Mr Berndt May to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2012.
9. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended September 30, 2011.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

2021

VOTING

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 25 January 2012 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012003444/755/37.

OP Global Strategic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.109.

Gemäß Art. 16 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 23. Januar 2012 um 09.00 Uhr am Gesellschaftssitz in der 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

I. Änderungen der Satzung:

Insbesondere werden die folgenden relevanten Änderungen der Satzung vorgenommen. Die vollständige Neufassung der Satzung ist am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

1. Sämtliche Verweise auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen werden durch das Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen ersetzt.
2. In Artikel 8, Abs. 6, Satz 1 wird der Begriff "Gesellschaft" durch "Depotbank" ersetzt.
3. Artikel 10, Abs. 1 wird um folgende Sätze 3 und 4 ergänzt:
"Er ermächtigt hierzu die Depotbank. Werden andere Personen als die Depotbank ermächtigt, überwacht die Depotbank, dass Ausgabe und Rückkauf von Aktien der Gesellschaft gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und dieser Satzung erfolgen."
4. Artikel 11 Abs. 2 wird wie folgt neu gefasst:
"Im besonderen kann sie den Besitz von Gesellschaftsaktien durch jeden "Staatsangehörigen der Vereinigten Staaten von Amerika" einschränken oder verbieten. Staatsangehöriger der Vereinigten Staaten von Amerika meint dabei jede "US-Person" gemäß Regulation S des U.S. Securities Act von 1933 in jeweils gültiger Fassung."
5. Artikel 18 wird nach Satz 2 um folgenden Wortlaut ergänzt:
"Der Verwaltungsrat darf die nachstehenden Geschäfte nur mit Zustimmung der Depotbank durchführen:
a) die Aufnahme von Krediten, soweit es sich nicht um valutarische Überziehungen handelt, und
b) die Anlage von Aktiva der Gesellschaft in Bankguthaben bei anderen Kreditinstituten als der Depotbank sowie Verfügungen über solche Bankguthaben.
Eine solche Verfügung ohne Zustimmung der Depotbank ist gegenüber den Aktionären unwirksam. Stimmt die Depotbank einer Verfügung zu, obwohl diese gegen die Vorschriften der Satzung oder gegen ein Gesetz verstößt, berührt dies die Wirksamkeit der Verfügung oder Änderung nicht."
6. Artikel 22 Abs. 1, Satz 3 und Satz 4 werden wie folgt geändert:
"Abweichend hiervon wird ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher/ welches zugleich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der Depotbank ist, seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft nicht ausüben und insoweit die Gesellschaft auch nicht nach außen vertreten.
Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses(r) (...)."
7. Nach Artikel 25 Abs. 2 werden folgende beiden Absätze ergänzt:
"Die Gesellschaft kann bei exzessive und in kurzen zeitlichen Abständen erfolgende Handelspraktiken (Market Timing), die geeignet sind, die Anlagestrategien zu beeinträchtigen und die Performance der Gesellschaft zu mindern, Zeichnungsanträge zurückzuweisen oder zugunsten des Vermögens der Gesellschaft eine zusätzliche Zeichnungsgebühr von 2% des Wertes des entsprechenden Zeichnungsantrages erheben. Nähere Regelungen wird die Gesellschaft im Verkaufsprospekt festlegen.
Die Depotbank übernimmt die Ausgabe und Rücknahme der Aktien und überwacht, dass Ausgabe und Rückkauf von Aktien der Gesellschaft gemäß den gesetzlichen Bestimmungen und dieser Satzung erfolgen. Die Depotbank stellt sicher, dass unverzüglich nach Annahme der Zeichnung und nach dem Eingang des Preises bei der Depotbank Aktien ausgegeben und an den Zeichner übereignet werden."

8. Artikel 26 Absatz 1 und 2 werden wie folgt abgeändert:
"Der Nettowert der Gesellschaftsaktien der verschiedenen Teilfonds bzw. Aktienklassen wird periodisch durch die Gesellschaft berechnet. Jeder Tag, an dem der Nettowert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als "Bewertungstag" bezeichnet. Bewertungstag ist jeder Tag, der gleichzeitig Bankarbeitstag in Luxemburg, Frankfurt am Main und Düsseldorf ist.
Die Gesellschaft kann die Berechnung des Nettowerts der Aktien, die Ausgabe von Aktien sowie den Rückkauf und den Umtausch von Aktien seiner Aktionäre aussetzen:"
9. Artikel 26 Abs. 2 lit. f), Satz 2 wird gestrichen.
10. In Artikel 26 Abs. 3 wird "Einstellung" durch "Aussetzung" ersetzt.
11. Artikel 27, Abs. 1, Satz 1 wird nach der Klammer wie folgt geändert:
"durch einen Betrag pro Aktie und wird dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag der Teil des Nettovermögens der Gesellschaft, der dem jeweiligen Teilfonds bzw. der jeweiligen Aktienklasse entspricht ("Netto-Teilfondsvermögen"), durch die Zahl (...)".
12. In Artikel 26 Abs. 3 "Einstellung" wird durch "Aussetzung" ersetzt.
13. Artikel 27 wird um folgende Nr. 5 ergänzt:
"5. Für die Rückerstattungsansprüche aus Wertpapierdarlehen ist der jeweilige Kurswert der als Darlehen übertragenen Wertpapiere maßgebend."
14. Abschnitt VII wird Abschnitt VIII. Es wird folgender Abschnitt VII neu eingefügt:
"VII. Anlagegegenstände, Anlagebeschränkungen und besondere Anlagetechniken und Instrumente"
Es werden Art. 29 bis Artikel 34 neu eingefügt. Es werden die Anlagegegenstände, die Anlagebeschränkungen sowie die Bestimmungen zu besonderen Anlagetechniken und Instrumente im Einzelnen aufgeführt.
15. Artikel 29 wird Artikel 35.
16. Artikel 30 wird Artikel 36.
17. Der neue Artikel 36 wird in Nr. 1 wie folgt geändert:
"1) Auslagenersatz für die Mitglieder des Verwaltungsrats und die Vergütung für die Mitglieder des Verwaltungsrats, die (...)";
18. Der neue Artikel 36 wird um folgende Nr. 5 ergänzt:
"5) Sofern die Abnahme von Anteilen für einen mehrjährigen Zeitraum vereinbart wird, so darf von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen höchstens ein Drittel für die Deckung von Kosten verwendet werden, die restlichen Kosten müssen auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt werden."
19. Artikel 31 wird Artikel 37.
20. Artikel 32 wird Artikel 38.
21. Artikel 33 wird Artikel 39.
22. Artikel 34 wird Artikel 40.
23. Der neue Artikel 40 wird wie folgt ergänzt:
Die Rechte und Pflichten der Depotbank werden im Einzelnen aufgeführt.
24. Artikel 35 wird Artikel 41.
25. Artikel 36 wird Artikel 42.
26. Artikel 37 wird Artikel 43.
27. Artikel 38 wird Artikel 44.

II. Verschiedenes.

Beschlüsse der außerordentlichen Generalversammlung in Bezug auf die Satzungsänderung werden mit Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst, sofern mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Sofern das erforderliche Quorum zur ordnungsgemäßen Einberufung der Generalversammlung nicht erreicht werden konnte, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung nach den in Luxemburg anwendbaren Vorschriften einberufen, wobei diese dann ohne die Einhaltung eines Anwesenheitsquorums über die Tagesordnung mit einer Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre abstimmen kann.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Die Neufassung des ausführlichen und vereinfachten Verkaufsprospekts und der Satzung der Gesellschaft sind ab sofort bei der Gesellschaft, der Depotbank sowie den Zahlstellen kostenlos erhältlich.

Luxemburg, im Januar 2012.

Der Verwaltungsrat .

UBS (Lux) Structured Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.286.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Structured SICAV sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 25. Januar 2012 um 10:00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet. Die Generalversammlung vom 20. Dezember 2011, ursprünglich vertagt auf den 09. Januar 2012, wurde aus organisatorischen Gründen auf den 25. Januar 2012 weiter vertagt. Die Tagesordnung, zu der ein neuer Punkt hinzugefügt wurde, s. unten Punkt 7, lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. August 2011
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Ausgabe der Aktien nur in registrierter Form
8. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Abgabe seiner Stimme berechtigt. Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012003448/755/36.

Sujedo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 23 janvier 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2011.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012003447/1023/17.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.734.

Notice is hereby given that the 2011

ANNUAL GENERAL MEETING

("the Meeting") of JPMorgan Portfolio Strategies Funds ("the Company") will be held on Friday 27 January 2012 at 3:00 p.m. CET, at the Registered Office of the Company, as set out above, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended 30 September 2011.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended 30 September 2011.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended 30 September 2011.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended 30 September 2011.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Election of Mr James Broderick and re-election of Messrs Iain Saunders, Pierre Jaans, Jacques Elvinger, Jean Frijns, Brendt May and Robert Van Der Meer, to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on 30 September 2012.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on 30 September 2012.
8. Allocation of the results for the accounting year ended 30 September 2011.
9. Consideration of such other business as may properly come before the meeting.

VOTING

Resolutions on the agenda of the meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy (available from the Registered Office of the Company or online at (www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra) and return it no later than by close of business in Luxembourg on Wednesday 25 January 2012 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012003556/755/34.

Mast Enterprises Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 63.203.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 janvier 2012 à 11.30 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (1^{er} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des trois administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs en leur remplacement;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire en son remplacement;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants;
4. Transfert du siège social;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011174642/693/18.

Bake Holdco 1 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.021.

Messieurs les actionnaires sont priés de prendre note des modifications suivantes:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

prévue en date du 10 janvier 2012 est reportée au *16 janvier 2012* à 14 heures au siège social de la société au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Update on the enforcement of the pledge at the level of Bake Holdco 4,
- Cash-Flow situation,
- Necessity to raise credit,
- Consequences of the cash shortfall on the Luxembourg bankruptcy test,
- Miscellaneous.

Référence de publication: 2011173588/16.

W Industries Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 83.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi *17 janvier 2012* à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2011.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2011.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011176008/279/16.

Crosscapital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 114.057.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of CROSSCAPITAL SICAV (the "Company") will be held in the offices of the Domiciliary Agent (since 1st January 2012) of the Sicav, UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. at 33A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, on *16 January 2012* at 11:00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of (i) all references in the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation") to the Directive 85/611/EEC and to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), in order to replace them by respectively a reference to the Directive 2009/65/EC and to the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment (the "2010 Law") and (ii) all references to specific articles of the 2002 Law in order to replace them by the relevant articles of the 2010 Law;
2. Consequent amendments of articles 4, 5, 21, 24, 27 and 32 of the Company's Articles of Incorporation.
3. Amendment of the Articles of Incorporation (the "Articles") of the Company in order to change article 2, first paragraph of the Articles, in particular to change the registered office of the Company.
Decision to amend article 2, first paragraph of the Articles accordingly, as follows:
Art. 2 - Registered Office (first paragraph)
"The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors."

4. Decision to fix the new address of the Company's registered office at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

These resolutions require a quorum of 50% of the Company's capital to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

Shareholders may, where applicable, vote at the meeting: in person by producing at the meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on 9 January 2012.

In order to be admitted to the meeting, please send a notice in this respect by fax at least five (5) days in advance of the extraordinary general meeting to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 - 44 10 10 - 6249.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 9 January 2012, fax number +352 - 44 10 10 - 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011178154/755/39.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund de CB-Accent Lux qui se tiendra le *16 janvier 2012* à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Exposé détaillé de la situation actuelle du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund;
2. Examen de l'évolution envisageable pour le compartiment;
3. Prise de décision concernant l'éventuelle liquidation du compartiment BAC Africa Natural Resources Fund;
4. Divers.

Les actionnaires sont informés que cette assemblée délibérera sans quorum de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de :

Pour le Luxembourg :
State Street Bank Luxembourg S.A.
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011178152/755/24.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die Aktionäre der MERIDIO FUNDS (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *18. Januar 2012* um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers

6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178159/30.

Caliopé International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 17 janvier 2012 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2011.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2011.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011176009/279/16.

PBO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Die Aktionäre der PBO (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 16. Januar 2012 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der

ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178160/30.

KR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.835.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der "KR Fonds" ein, die am 16. Januar 2012 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers
3. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2011
4. Ergebnisuweisung
5. Entlastung des Verwaltungsrates
6. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
7. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
8. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011178161/6206/31.

Anglesite Sea S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.283.

Copper Bloom S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.277.

PROJET DE FUSION DU 23 DÉCEMBRE 2011

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Anglesite Sea S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140283, incorporated pursuant to a deed

of the notary Maître Paul Decker dated 14 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1936 dated 7 August 2008,

here represented by Marie Arnaud, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Anglesite Sea S.à r.l. (the "Board of Managers 1"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 1 on 21 December 2011 (the "Resolutions 1").

2) Copper Bloom S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140277, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul Decker on 14 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1949 dated 8 August 2008,

here represented by Marie Arnaud, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of Copper Bloom S.à r.l. (the "Board of Managers 2"), pursuant to resolutions taken by the Board of Managers 2 on 21 December 2011 (the "Resolutions 2").

Hereinafter, the Resolutions 1 and the Resolutions 2 are collectively referred to as the "Resolutions".

An excerpt of the Resolutions, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) Merging Parties

- Anglesite Sea S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140283, as absorbing company (hereinafter referred to as "Absorbing Company"),

- Copper Bloom S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 140277 as absorbed company (hereinafter referred to as "Absorbed Company"),

The Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the "Merging Companies".

2) The Absorbing Company holds one hundred (100) shares of the Absorbed Company, representing the entire share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

3) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

4) As from 1st January 2012, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as its own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all security interests, either in rem or personal, attached thereto.

6) The Absorbing Company shall from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

7) No special rights or advantages have been granted to the managers of the Merging Companies.

8) The sole shareholder of the Absorbing Company has, within one (1) month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain full copies thereof, free of charge.

9) Full discharge is granted to the board of managers of the Absorbed Company for the exercise of its mandate.

10) The dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one (1) month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

11) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, ap-

appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

12) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

13) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour du mois de Décembre

Par-devant, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Anglesite Sea S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140283, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Paul Decker le 14 Juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1936 daté du 7 Août 2008,

ici représentée par Marie Arnaud, maître en droit, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance d'Anglesite Sea S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 1"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 1 le 21 Décembre 2011 (les "Résolutions 1").

2) Copper Bloom S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140277, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Paul Decker le 14 Juillet 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1949 daté du 8 Août 2008,

ici représentée par Marie Arnaud, maître en droit, résidant au Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de Copper Bloom S.à r.l. (le "Conseil de Gérance 2"), en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une résolution prise par le Conseil de Gérance 2 le 21 Décembre 2011 (les "Résolutions 2").

Ci-après, les Résolutions 1 et les Résolutions 2 sont collectivement dénommées les "Résolutions"

Les dites Résolutions, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Parties à la fusion:

- Anglesite Sea S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140283, comme société absorbante (ci-après la "Société Absorbante"),

- Copper Bloom S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140277, comme société absorbée (ci-après la "Société Absorbée"),

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

2) La Société Absorbante détient cent (100) parts sociales dans la Société Absorbée, représentant l'intégralité du capital social et tous les droits de vote dans la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

4) A partir du 1^{er} Janvier 2012, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

5) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

6) La Société Absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous) et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

7) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants des Sociétés Fusionnantes.

8) L'associé unique de la Société Absorbante a le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbée de tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi et peut en obtenir copie intégrale, sans frais.

9) Décharge pleine et entière est accordée au conseil de gérance de la Société Absorbée pour l'exercice de son mandat.

10) La dissolution de la Société Absorbée deviendra effective et définitive un (1) mois après la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

11) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le prévoit, ou lorsque jugé nécessaire ou utile, des actes de transfert appropriés seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser la transmission des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

12) Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

13) Par effet de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester de l'existence et de la légalité du projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparants a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Arnaud, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18166. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 29 décembre 2011.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2012001540/175.

(120000160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

ok@home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3761 Tétange, 25A, rue Thomas Byrne.

R.C.S. Luxembourg B 165.384.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Frank RIPPINGER, employé privé, demeurant à L-3761 Tétange, 25A, rue Thomas Byrne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «ok@home S. à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi à Tétange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services aux citoyens, ainsi que toute autre activité commerciale, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales, d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Frank RIPPINGER, employé privé, demeurant à L-3761 Tétange, 25A, rue Thomas Byrne.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9 La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil douze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Il se nomme gérant unique pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-3761 Tétange, 25A, rue Thomas Byrne.

Dont acte, fait et passé en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Rippinger, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 05 décembre 2011. Relation: MER/2011/2495. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, LUXEMBOURG.

Mersch, le 7 décembre 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011173891/86.

(110203158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2011.

PERE Invest, Pan European Real Estate Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 111.271.

L'an deux mille onze, le seize décembre, à neuf heures,

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de «Pan European Real Estate Invest S.A.», en abrégé «PERE Invest» (la «Société»), société anonyme établie et ayant son siège social au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 111.271, constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 30 janvier 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Anja Holz, en date du 6 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 587 du 12 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Thieltgen, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Nicolas Bernardy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie Bena, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social du L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités au L2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden;
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la résolution qui précède;
3. Confirmation de la décision relative à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prise lors de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires de la Société qui s'est tenu en date du 22 septembre 2011;
4. Nomination du liquidateur et détermination du mode de liquidation;
5. Divers.

II. Compte tenu des constatations du bureau, telles que retenues dans l'annexe I annexées aux présentes, Monsieur HANDT René n'a pas été admis à l'Assemblée.

III.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que cent soixante actions (160) des trois cent vingt actions (320) représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de confirmer la décision relative à la dissolution et à la mise en liquidation de la Société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prise lors de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 22 septembre 2011 et de procéder en conséquence à la dissolution de la Société «Pan European Real Estate Invest S.A.» et de prononcer sa mise en liquidation avec effet en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide:

De nommer comme liquidateur de la Société «International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 107 093).

D'investir le liquidateur des pouvoirs suivants dans le cadre de la liquidation de la Société:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telles que modifiée;

- Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;

- Le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société;

- Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine;

- Le liquidateur peut transférer le siège social de la Société à tout autre endroit sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. THIELTGEN, N. BERNARDY, M. BENA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 décembre 2011. Relation: RED/2011/2809. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012001884/90.

(120000303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

Der Unterzeichnende Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg;

BEGLAUBIGT UND BESTÄTIGT FOLGENDES:

1. dass der Verschmelzungsplan zwischen der Mercedes-Benz Luxembourg S.A., eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 57.028 (nachfolgend die "Aufnehmende Gesellschaft") und (i) der Mercedes-Benz Luxembourg-Centre S.A., eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 89.347, (ii) der Mercedes-Benz Esch S.A., eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in L-4026 Esch-sur-Alzette, 190, route de Belvaux, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84.667, (iii) der Mercedes-Benz Leudelange S.A., eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in L-3372 Leudelange, 3, rue Nicolas Brosius, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 87.954 und (iv) der Garage Jean Wagner S.A., eine société anonyme mit Gesellschaftssitz in L-9250 Diekirch, 17, rue de l'Industrie, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 94.756 (nachfolgend zusammen mit Mercedes-Benz Luxembourg-Centre S.A., Mercedes-Benz Esch S.A., Mercedes-Benz Leudelange S.A. und Garage Jean Wagner S.A. die "Absorbierten Gesellschaften", zusammen mit der Aufnehmenden Gesellschaft nachfolgend die "Verschmelzenden Gesellschaften"), gemäß Artikel 262 des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geltenden Fassung (das "Gesetz über Handelsgesellschaften") am 1. Dezember 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial") Nummer 2937 veröffentlicht wurde (die "Veröffentlichung im Mémorial") (der "Verschmelzungsplan");

2. dass die nach Artikel 267 (1) a), b) und c) des Gesetzes über Handelsgesellschaften erforderlichen Dokumente ab dem 28. November 2011 am Sitz der Absorbierten Gesellschaften dessen Aktionären zur Einsicht zur Verfügung lagen;

3. dass der Verschmelzungsplan vorsieht, dass, gemäß Artikel 279 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, die Verschmelzung zwischen den Verschmelzenden Gesellschaften einen Monat nach der Veröffentlichung im Mémorial des vorliegenden Gemeinsamen Verschmelzungsplans wirksam wird, sofern innerhalb dieser Frist keine Generalversammlung der Aktionäre der Aufnehmenden Gesellschaft zum Beschluss über die Verschmelzung, unter den von Artikel 279 (1) c) Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen, einberufen wurde;

4. dass seit der Veröffentlichung im Mémorial vom 1. Dezember 2011, kein Aktionär der Aufnehmenden Gesellschaft die Einberufung einer Generalversammlung der Aufnehmenden Gesellschaft zum Beschluss über die Verschmelzung verlangt hat;

5. dass die Verschmelzung somit zum 1. Januar 2012 zwischen den Verschmelzenden Gesellschaften wirksam wurde;

6. dass die Verschmelzenden Gesellschaften somit zum 1. Januar 2012, 0:00 Uhr, eine Einheit bilden; und

7. die Absorbierten Gesellschaften von diesem Zeitpunkt an nicht mehr bestehen.

Maître Joëlle Baden

Notar

Référence de publication: 2012002523/39.

(120000963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SEB Asian Property II SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire International.

R.C.S. Luxembourg B 160.992.

EXTRAIT

Monsieur Kjell Norling a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 29 septembre 2011.

Lors de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 septembre 2011 il a été décidé de nommer Monsieur Peter Kubicki à la fonction de président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Kjell Norling avec effet au 29 septembre 2011.

Madame Barbro Liljeholm a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 12 octobre 2011.

De ce fait, le conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, président du conseil d'administration,
2. Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-1347 Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale,
3. Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à SE-106 40 Stockholm, Sveavägen 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012002656/20.

(120001081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

—
Notice to the Shareholders

of

Allianz RCM Islamic Global Emerging Markets Equity

The Board of Directors of Allianz Global Investors Islamic Fund (the "Company") announces that the following share classes of the Company's Sub-Fund Allianz RCM Islamic Global Emerging Markets Equity have been liquidated as of 13 December 2011.

ISIN	WKN	Fund
LU0366078151	A0Q2PW	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz RCM Islamic Global Emerging Markets Equity A (EUR)
LU0356361708	A0NJWM	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz RCM Islamic Global Emerging Markets Equity A (USD)
LU0356361450	A0NJWL	Allianz Global Investors Islamic Fund-Allianz RCM Islamic Global Emerging Markets Equity AT (USD)

Senningerberg, January 2012.

By order of the Board of Directors

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012003441/755/22.

PB Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.404.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en remplacement de son confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Redange-sur-Attert, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PB INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.404,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 février 2005, publié au Mémorial C numéro 630 du 29 juin 2005, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du 5 février 2008 de Me Jean SECKLER publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 696 du 20 mars 2008.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine MELNYK, résidant à Luxembourg (le Président) qui désigne Madame Chantal KULAS, résidant à Luxembourg en tant que secrétaire (le Secrétaire).

Madame Sandrine MELNYK exercera également les fonctions de scrutateur (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et l'Assemblée atteste que:

I. L'actionnaire de la Société (l'Actionnaire) représenté à cette Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été émarginée par le représentant de l'Actionnaire qui n'est pas présent (le Mandataire), les membres du Bureau et le Notaire.

La procuration de l'Actionnaire représenté à cette Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

II. Il apparaît, au regard du registre des actionnaires produit à cette Assemblée et de la liste de présence, que 250 actions d'une valeur nominale de 200,- EUR chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), sont présentes et dûment représentées à cette Assemblée.

III. L'Actionnaire représenté déclare qu'il a été dûment informé de l'ordre du jour préalablement à la tenue de cette Assemblée. L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, comme décrit ci-dessous.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est décrit comme suit:

1. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons. A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi qu'apporter, accessoirement à son activité, tout type d'assistance et/ou expertise dans le cadre de son objet social ou dans le but d'une meilleure valorisation de celui-ci pour le bénéfice direct ou indirect du groupe, au sens large.»

2. Instauration d'un capital autorisé à hauteur d'un montant de EUR 10.000.000,00 (dix millions Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cent Euros) et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration;

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social et capital autorisé.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,00 (cinquante mille Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 200,00 (deux cent Euros).

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,00 (dix millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200,00 (deux cent Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur de limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

4. Divers.

V. L'Assemblée note que le quorum requis pour que l'Assemblée puisse valablement prendre les résolutions sur les points de l'ordre du jour est d'au moins 50% du capital social souscrit et que l'Assemblée peut décider sur ces points car tous les Actionnaires sont représentés, étant entendu que pour le premier point de l'agenda, les conditions de quorum

sont remplies. L'Assemblée note également que les résolutions concernant les points 2 et 3 de l'ordre du jour précité seront prises à une majorité de plus des deux-tiers du capital social souscrit représenté.

VI. L'Assemblée procède ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons. A tous effets, la société peut notamment:

- accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère, soit avec ses fonds propres soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même,

- se porter caution, sous quelque forme que ce soit, en faveur de sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie y compris, dans les limites légales, la maison mère.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi qu'apporter, accessoirement à son activité, tout type d'assistance et/ou expertise dans le cadre de son objet social ou dans le but d'une meilleure valorisation de celui-ci pour le bénéfice direct ou indirect du groupe, au sens large.»

Deuxième résolution

L'Assemblée note que depuis le 4 février 2010 la Société n'a plus de capital autorisé, les dispositions relatives au capital autorisé tel que décrit dans les statuts actuels de la Société étant devenues caduques.

L'Assemblée décide dès lors que le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cent Euros) chacune d'autoriser le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et en conséquence de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social et capital autorisé.**

Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200,- (deux cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur de limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

L'Assemblée note que l'ordre du jour est épuisé et le Président décide de lever la séance.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, au Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le Bureau et avec le notaire l'original du présent acte notarié.

Signé: S. MELNYK, C. KULAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2012. Relation: RED/2012/7. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 2 janvier 2012.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012001901/146.

(120000393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

MFS Investment Funds, Fonds Commun de Placement.

The amendment to the management regulations signed on 19th December 2011 with respect to the fund MFS INVESTMENT FUNDS has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La modification du règlement de gestion signée en date du 19 décembre 2011 concernant le fond commun de placement MFS INVESTMENT FUNDS a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012000782/12.

(110212695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 770.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.313.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary public, residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 25 November 2011,

AND

Morinomiya Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands,

here represented by Mr Paul Berna, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Tokyo on 25 November 2011,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.313, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 22 August 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2316 on 23 September 2008, amended several times since and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 24 October 2011, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 716,250 (seven hundred sixteen thousand two hundred fifty euro) by an amount of EUR 54,250 (fifty-four thousand two hundred fifty euro) to an amount of EUR 770,500 (seven hundred seventy thousand five hundred euro) by the issuance of 434 (four hundred thirty-four) new ordinary shares, having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium in an amount of EUR 14.53 (fourteen euro and fiftythree cent);

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 716,250 (seven hundred sixteen thousand two hundred fifty euro), represented by 5,729 (five thousand seven hundred twenty-nine) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR 54,250 (fifty-four thousand two hundred fifty euro)

to an amount of EUR 770,500 (seven hundred seventy thousand five hundred euro), represented by 6,163 (six thousand one hundred sixty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each,

by way of the issuance of 434 (four hundred thirty-four) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each, and the payment of a share premium in an amount of EUR 14.53 (fourteen euro and fifty-three cent).

Morinomiya Holding expressly waives its right to subscribe to any of the newly issued shares.

All the 434 (four hundred thirty-four) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid in cash by Lone Star Capital Investments S.à r.l. so that the amount of EUR 54,264.53 (fifty-four thousand two hundred sixty-four euro and fifty-three cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 6,163 (six thousand one hundred sixty-three) ordinary shares and Morinomiya Holding holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 770,500 (seven hundred seventy thousand five hundred euro), represented by 6,163 (six thousand one hundred sixty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each."

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par Me Paul Berna, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 25 novembre 2011,

ET

Morinomiya Holding, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, Cayman Islands,

ici représentée par Me Paul Berna, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokyo le 25 novembre 2011,

(les Associés),

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.313, constituée selon acte de Maître Martine Schaeffer du 22 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2316 en date du 23 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises depuis et en dernier lieu par un acte de Me Martine Schaeffer du 24 octobre 2011, non encore publié auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société de son montant actuel de EUR 716.250 (sept cent seize mille deux cent cinquante euros) par un montant de EUR 54.250 (cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros) à un montant de EUR 770.500 (sept cent soixante-dix mille cinq cents euros) par voie d'émission de 434 (quatre cent trente-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, et le paiement d'une prime d'émission de EUR 14,53 (quatorze euros et cinquante-trois cents);

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 716.250 (sept cent seize mille deux cent cinquante euros), représenté par 5.729 (cinq mille sept cent vingt-neuf) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par le biais d'une augmentation de EUR 54.250 (cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros)

à un montant de EUR 770.500 (sept cent soixante-dix mille cinq cents euros), représenté par 6.163 (six mille cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune,

par voie d'émission de 434 (quatre cent trente-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Morinomiya Holding renonce expressément à son droit de souscrire aux parts sociales nouvellement émises.

L'ensemble des 434 (quatre cent trente-quatre) nouvelles parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission a été payée en numéraire par Lone Star Capital Investments S.à r.l., de sorte que la somme de EUR 54.264,53 (cinquante-quatre mille deux cent soixante-quatre euros et cinquante-trois cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 6.163 (six mille cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et Morinomiya Holding détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, les Associés de la Société décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 770.500 (sept cent soixante-dix mille cinq cents euros), représenté par 6.163 (six mille cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandatent et autorisent par la présente tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Berna et J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 novembre 2011. LAC/2011/52854. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166171/162.

(110192691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Futura 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire le 6 juin 2011

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Mme Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia JUPILLE ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2017.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Pour FUTURA 2000 S.A.

Signature

Référence de publication: 2011157617/15.

(110183044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Immo Inter Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.321.

Les comptes annuels au 31/12/2010 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011165410/11.

(110191598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Blanca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.961.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 décembre 2011, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Septième résolution:

Le mandat des administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant expirés, l'Assemblée décide de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 30.06.2011.

Administrateurs:

- Monsieur Gregorio PUPINO, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Antonio FORTE, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Benoît DESSY, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- FINSEV S.A., 5, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 19-21, avenue du Prince Henri L-1724 Luxembourg, avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour la société BLANCA S.A.

BANQUE BPP S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011167757/29.

(110194374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2011.

Société Européenne de Boissons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.649.

Extrait des résolutions prises lors l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2010.

Acceptation de la démission de la société HRT Révision en tant que Commissaire aux Comptes.
Acceptation de la nomination de Monsieur Eric HERREMANS, né à Bruges (Belgique), le 03 juin 1941, adresse professionnelle au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de 2015.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BOISSONS S.A.

Référence de publication: 2011165657/14.

(110191363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

PEF Gamma Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 128.623.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 8 novembre 2011, avec effet immédiat, que la société Pan European Finance II S. à r. l. a cédé cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la société PEF Gamma Investment S.à r.l. à Mr. Mohamed Ziaur RAHMAN, résidant à at Flat D82, 6th Floor, Jagjivanram H, Maratha Mandir Road, Mumbai 400008, Inde.

*Pour extrait sincère et conforme
Pour PEF Gamma Investment S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2011165573/15.

(110191331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Sicap R&D, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7340 Heisdorf, 6, rue de la Forêt Verte.

R.C.S. Luxembourg B 80.032.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011165647/10.

(110191584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

BULLab Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg.

R.C.S. Luxembourg B 164.020.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Dmitry Bykovskiy, marketing manager, born on the 16th day of March, 1982 in Moscow, Russia, residing at L-1511 Luxembourg, 187, avenue de la Faiencerie

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of "BULLab S.à r.l." a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-3547 Dudelange, 4, rue J.Reifenberg, incorporated by a notarial deed on the 5th day of October, 2011, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the purpose of the company so that article 2 of the articles of incorporation will henceforth have the following wording:

“ **Art. 2.** The company shall have as its business purpose the elaboration of graphics design, flyers advertising, the production of photographs and videos, as well as marketing consultancy.

The company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The company also has as its object all activities relating to the acquisition, management, exploitation and sale of property both moveable and immovable, both tangible and intangible.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. It can also invest in real estate and moveable property funds

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.”

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred EURO (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dmitry Bykovskiy, marketing manager, né le 16 mars 1982 à Moscou, Russie, demeurant à L-1511 Luxembourg, 187, avenue de la Faïencerie,

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société «BULLab S.à r.l.», une société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège à L-3547 Dudelange, 4, rue J. Reifenberg, et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la conception d'éléments graphiques, de prospectus publicitaires, la production de photographies et de vidéos promotionnelles, ainsi que le conseil en marketing.

La société peut également prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billet et autres valeurs de toute espèce.

La société a également pour objet toutes les activités relatives à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la vente de biens meubles et les immeubles, tangibles et intangibles.

La société peut participer à la création et au développement de tout concours financier, d'entreprises industrielles ou commerciales et de peut rendre toute assistance par le biais de prêts, de garanties ou autre, à des filiales, sociétés affiliées ou sociétés-mères. La société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations. Elle peut également investir dans des fonds relatifs à des biens immeubles ou meubles.

En général, elle peut prendre les mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ neuf cents EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bykovskiy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50987. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165963/83.

(110192985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Viridis III S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 164.158.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Viridis III S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 7 October 2011, not yet published in the

“Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “Company”). The articles of association of the Company have been not yet amended (the “Articles”).

The sole shareholder of the Company, being Viridis II S.à r.l. - SPF, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “Sole Shareholder”), holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mr. Alain THILL, private employee, with professional address in 3, route de Luxembourg, L6130 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1 (one Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,501 (twelve thousand five hundred one Euro) by the issue of 1 (one) new share with a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a share premium globally amounting to EUR 4,360,665 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-five Euro);
3. Subscription and payment by the Sole Shareholder of the new share by way of a contribution in kind;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles in order to reflect the capital increase; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount EUR 1 (one Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,501 (twelve thousand five hundred one Euro) by the issue of 1 (one) share with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the “New Share”), subject to the payment of a share premium globally amounting to EUR 4,360,665 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-five Euro) (the “Share Premium”), the whole to be fully paid up through a contribution made by the Sole Shareholder of a receivable amounting globally to EUR 4,360,666 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-six Euro).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Share and of the Share Premium referred to above, by the Sole Shareholder through the contribution in kind described below.

Contributor's Intervention - Subscription Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder here represented by Mr. Alain THILL, with professional address at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Share, with an aggregate nominal value of EUR 1 (one Euro).

The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through a contribution in kind (the “Contribution”).

The total value of the Contribution made by the Sole Shareholder to the Company, which amounts to EUR 4,360,666 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-six Euro), is allocated as follows:

- EUR 1 (one Euro) to the share capital;
- EUR 4,360,665 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-five Euro) to the share premium.

Evaluation

The valuation of 4,360,666 (four million three hundred sixty thousand six hundred sixty-six Euro) has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 21 October 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Viridis II S.à r.l. - SPF: 12,501 (twelve thousand five hundred one) shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the Articles to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,501 (twelve thousand five hundred one Euro), represented by 12,501 (twelve thousand five hundred one) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at three thousand four hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at the date thereof.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Viridis III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constitué par acte reçu du notaire soussigné le 7 octobre 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour (les «Statuts»).

L'associé unique, Viridis II S.à r.l. – SPF, une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (l'«Associé Unique»), détenteur de l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 3 route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée. Cette procuration, signée par la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Renonciation au droit de convocation;
- 2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un euro) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à 12.501 EUR (douze mille cinq cent-un euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 4.360.665 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-cinq euros);
- 3.- Souscription et paiement par l'Associé Unique des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;
- 4.- Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital; et
- 6.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère avoir été valablement convoqué et en accepte conséquence de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en

autre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 EUR (un euro), afin de le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à un montant de 12.501 EUR (douze mille cinq cent un euros) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro), (la «Nouvelle Part»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 4.360.665 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-cinq euros), (la «Prime d'Emission»), l'intégralité devant être libérée par un apport souscrit par l'Associé Unique consistant en une créance d'un montant global de 4.360.666 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-six euros).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique ici représentée par Monsieur Alain THILL, prénommé, avec adresse professionnelle sise au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé Unique déclare souscrire à la Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro).

La Nouvelle Part ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie d'apport en nature (l'«Apport»).

La valeur totale de l'Apport effectué par l'Associé Unique à la Société d'un montant de 4.360.666 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-six euros), est allouée comme suit:

- 1 EUR (un euro) au capital social;
- 4.360.665 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-cinq euros) à la Prime d'Emission.

Evaluation

La valeur de 4.360.666 EUR (quatre millions trois cent soixante mille six cent soixante-six euros) a été approuvée par les gérants de la Société suivant la déclaration de valeur d'apport datée du 21 octobre 2011, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'apport en nature décrit ci-dessus étant totalement réalisé, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- Viridis II S.à r.l. - SPF: 12.501 (douze mille cinq cent un) parts sociales.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 8 paragraphe 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 12.501 (douze mille cinq cent un euros), représenté par 12.501 (douze mille cinq cent un) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune."

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à trois mille quatre cent cinquante Euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Junglinster, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2011. Relation GRE/2011/3829. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165725/171.

(110192163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165895/10.

(110193044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Aimel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011165896/10.

(110192592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg exceptionnellement en date du 25 novembre 2011

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale que:

- le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B 65477, en tant que commissaire aux comptes est venue à échéance à la date de la présente assemblée à savoir le 25 novembre 2011.

- les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011:

* Monsieur Michel E. Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, administrateur de classe B.

* Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, administrateur de classe B.

- la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B 65477, a été nommé en tant que Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Clariant Finance (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166676/25.

(110193112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

ALTO Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2266 Luxembourg, 31, rue d'Oradour.

R.C.S. Luxembourg B 145.173.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011165899/11.

(110192901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Lunon A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.692.

Im Jahre zweitausendelf, den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Carlo WERSANDT, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUNON A.G., mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet laut notarieller Urkunde vom 5 Dezember 2007 des Notars Jean SECKLER, mit Amtssitz zu Junglinster, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 181 vom 23. Januar 2008, eingetragen im Handels – und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 134692.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Sonia BOULARD, Privatbeamtin, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Marc ALBERTUS, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1. Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
2. Bestellung von BDO Tax & Accounting zum liquidator und Festsetzung seiner Befugnisse.

II. Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäß vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig die Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tag in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt BDO Tax & Accounting, mit Sitz in -1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle als Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORUEBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die KompONENTEN, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: L. HANSEN, S. BOULARD, M. ALBERTUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} décembre 2011. LAC/2011/53293. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166879/57.

(110193670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Anaid Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.585.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE 21 NOVEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu

Nomen Fiduciaria S.r.l., en sa capacité de Fiduciary Company autorisée par la loi italienne du 23 novembre 1939, agissant exclusivement en son nom et pour compte de ses clients sur base de leurs instructions, ayant son siège social au 10, via del Carmine à I-10122 Torino, inscrite auprès du registre des sociétés d'Italie sous le numéro 06194870017,

ici représentée par Monsieur Judicael MOUNGUENGUY demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 18 novembre 2011, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme dénommée Anaid Investments S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38, Avenue de la Faïencerie à L-1510, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques DELAUX en date du 17 juin 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 2429, page 116.570.

L'actionnaire unique déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 35.000 (trente-cinq mille Euros) est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 85.000 (quatrevingt-cinq mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 35.000 (trente-cinq mille Euros), à EUR 120.000,- (cent vingt mille Euros), par la création et l'émission de 85.000 (quatre-vingt cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire unique.

3. Modification subséquente de l'article 5.1., version française et anglaise des statuts.

4. Divers.

L'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 85.000,-(quatre-vingt-cinq mille Euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 35.000 (trente-cinq mille Euros), à EUR 120.000,- (cent vingt mille Euros),

par la création et l'émission de 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) par action, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Deuxième résolution

Alors est intervenu aux présentes, l'actionnaire unique, Nomen Fiduciaria S.r.l., représenté par Monsieur Judicael MOUNGUENGUY, en vertu de la procuration donnée le 18 novembre 2011, jointe en annexe au présent acte.

Lequel actionnaire, représenté comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro) par action,

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence du 100% par un versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 85.000,- (quatrevingt-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5.1. version française et anglaise des statuts de la société afin que celui-ci ait la nouvelle teneur suivante:

Version française:

5.1. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 120.000.- (cent vingt mille Euros) divisé en 120.000 (cent vingt mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1.- (un Euro).

Version anglaise:

5.1. Capital. The subscribed capital of the Company is set at EUR 120,000.- (One hundred and twenty thousand Euros) divided into 120,000 (One hundred and twenty thousand) ordinary shares all with a par value of EUR 1.- (One Euro) per share.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 1.400.-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: J. MOUNGUENGUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 28 novembre 2011. Relation: RED/2011/2551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1^{er} décembre 2011.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2011165885/73.

(110192360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

LuxReal - Real Estate Association of Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg F 8.097.

Generalversammlung der Mitglieder vom 20. September 2011

Am 20. September 2011 haben die Mitglieder des Vereins folgenden Beschluss gefasst:

- Änderung des Paragraphen 5, Aufnahmeverfahren; Beifügung des Absatzes 5;

§ 5. Aufnahmeverfahren.

(1) Aufnahmeanträge für eine Mitgliedschaft werden vom Antragsteller/der Antragstellerin an den Vorstand gerichtet.

(2) Aus dem Antrag auf ordentliche Mitgliedschaft hat eine berufliche Tätigkeit des Antragstellers/der Antragstellerin mit Bezug zur Immobilienwirtschaft hervorzugehen.

(3) Bei fördernden Mitgliedern ist im Aufnahmeantrag die Person zu benennen, die den Antragsteller/die Antragstellerin vertreten soll.

(4) Über die Annahme des Aufnahmeantrags entscheidet der Vorstand im Rahmen der regelmäßigen Vorstandssitzungen. Die Entscheidung über eine Aufnahme muss einstimmig getroffen werden.

(5) Die Jahresmitgliedschaft des Antragstellers/der Antragstellerin tritt bei Erhalt des erforderlichen Mitgliederbeitrags in Kraft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Dezember 2011.

LuxReal - Real Estate Association of Luxembourg a.s.b.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011166858/24.

(110193139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Amandine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1267 Luxembourg, 15, rue Robert Bruch.
R.C.S. Luxembourg B 147.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg
Mandataire

Référence de publication: 2011165900/11.

(110192721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

a&o Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 130.250.

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of a&o Management S.à r.l., a “société à responsabilité limitée” (the “Company”), having its registered office at 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, R.C.S. Luxembourg section B, number 130 250, incorporated by deed acted on the May 7, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2846, of December 4, 2007.

The meeting is presided by Ms Sara Lecomte, notary’s clerk, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Flora Gibert, notary’s clerk with professional address in Luxembourg. The Chairman declares the meeting open and requests the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on the November 2, 2011.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 2,800,000 (two million, eight hundred thousand) shares, currently issued, 2,637,761 (two million, six hundred thirty seven thousand and seven hundred and sixtyone) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

III.- That the Agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer the registered office of the Company from Mertert at 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, to Luxembourg-City at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with effect as at July 31, 2011;

2.- Amendment of Article 4 of the Articles of Incorporation;

3.- Acknowledge the resignation of Mrs Daniela Weber as Manager of the Company with effect as of February 17, 2011;

4.- Acknowledge the resignation of Mr. Klöpfer as Manager of the Company with effect as of March 31, 2011.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from Mertert at 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig to Luxembourg-City at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with effect as at July 31, 2011.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article 4 of the Article of Incorporation to read as follows:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.“

Third resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mrs. Daniela Weber as Manager of the Company with effect as of February 17, 2011. The meeting grants discharge to Mrs. Daniela Weber for her mandate as Manager.

Fourth resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr. Ralf Klöpfer as Manager of the Company with effect as of March 31, 2011. The meeting grants discharge to Mr. Ralf Klöpfer for his mandate as Manager.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahr zweitausendelf, am einundzwanzigsten November,

Vor dem unterzeichnenden Maître Joseph Elvinger Notar mit Amtssitz im Grossherzogtum Luxemburg,

Fand eine ausserordentliche Versammlung der Gesellschafter der a & o Management S.à r.l. statt, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung - société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, gegründet gemäss notarieller Urkunde, aufgenommen durch Me Henri Hellinckx, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, vom 21. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 2846 vom 7. Dezember 2007 und eingetragen ins Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister, Sektion B, unter der Nummer B 130.250.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Sara Lecomte, wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Flora Gibert wohnhaft in Luxembourg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und bittet den amtierenden Notar die nachfolgenden Punkte zu Protokoll zu nehmen:

Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung lautet wie folgt.

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wird von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde, ne varietur paraphiert, beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Diese Generalversammlung wurde ordentlich einberufen, durch eine Anzeige welche das Agenda beinhaltet und welche per Einschreiben am 2. November 2011 an die Gesellschafter geschickt wurde.

III.- Die Anwesenheitsliste zeigt auf, dass von den 2,800,000 (zwei Millionen acht hundert tausend) aktuell ausgegebenen Anteilen, 2,637,761 (zwei Millionen sechs hundert sieben und dreissig tausend und sieben hundert einundsechzig) Anteile bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und diese Generalversammlung somit rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Sitzverlegung der Gesellschaft von Mertert in 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig nach Luxemburg-Stadt in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg zum 31. Juli 2011;

2.- Änderung des Artikels 4 der Satzung;

3.- Kenntnisnahme der Kündigung von Frau Daniela Weber als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 17. Februar 2011;

4.- Kenntnisnahme der Kündigung von Herrn Ralf Klöpfer als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 31. März 2011.

Nach Diskussion faßt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft zum 31. Juli 2011 von Mertert in 44, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig nach Luxemburg Stadt in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen wird der Artikel 4 der Satzung wie folgt geändert:

„ **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Er kann an jeglichen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch einen Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die wie für die Änderung der Satzung beschließt.

Auf Beschluss der Geschäftsführer, kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche Ereignisse eintreten oder bevorstehen, ob politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, die den normalen Tätigkeitsverlauf am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz oder zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen und dies bis zum Ende dieser anormalen Umstände. Diese provisorischen Maßnahmen werden die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft keineswegs beeinträchtigen. Diese bleibt, trotz der zeitweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgischer Staatsangehörigkeit.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Kündigung von Frau Daniela Weber als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 17. Februar 2011 zur Kenntnis und erteilt ihr Entlastung für die Ausführung Ihres Amtes der Geschäftsführerin der Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Kündigung von Herrn Ralf Klöpfer als Geschäftsführer der Gesellschaft zum 31. März 2011 zur Kenntnis und erteilt ihm Entlastung für die Ausführung Seines Amtes des Geschäftsführers der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51904. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2011165872/131.

(110192951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Crystal Carmine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.125.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 novembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de KPMG Luxembourg avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. Acceptation de la démission d'Eurofid S.à.r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2011.

Référence de publication: 2011165981/16.

(110192234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Anagram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 73.980.

J'ai le regret de vous informer que je renonce, par la présente, à mes fonctions d'administrateur dans votre société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 novembre 2011.

Guy FEITE.

Référence de publication: 2011165903/10.

(110192865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

I-Space S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 165.013.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

- 1) Monsieur Alec MEYER, né à Luxembourg le 8 décembre 1970, demeurant à L-2666 Luxembourg, 2, rue Emile Verhaeren,
- 2) Monsieur Antonio PIZZOLANTE, né à Castrignano Del Capo (Italie) le 23 janvier 1956, demeurant à L-5820 Fentange, 70, rue de Bettembourg,
- 3) Monsieur Tewfik SENHADJI, né à Oran (Algérie) le 1^{er} février 1963, demeurant à L-5256 Sandweiler, 13, rue Nicolas Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
"I-SPACE S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la rénovation, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

La société peut prêter des fonds aux autres sociétés du groupe et se porter caution/garant pour elles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,(douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Monsieur Alec MEYER, le comparant sub 1)	34 parts
2.- Par Monsieur Antonio PIZZOLANTE, le comparant sub 2)	33 parts
3.- Par Monsieur Tewfik SENHADJI le comparant sub 3)	33 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille onze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Antonio PIZZOLANTE, né à Castrignano Del Capo (Italie) le 23 janvier 1956, demeurant à L-5820 Fentange, 70, rue de Bettembourg,

agissant en sa qualité de gérant administratif.

2) Monsieur Tewfik SENHADJI, né à Oran (Algérie) le 1^{er} février 1963, demeurant à L-5256 Sandweiler, 13, rue Nicolas Welter

agissant en sa qualité de gérant technique.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.Meyer, A.Pizzolante, T.Senhadji, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166112/151.

(110192416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Art Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011165913/10.

(110192762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Association Pharmaceutique Luxembourgeoise Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg F 8.922.

STATUTS

Extrait

Tenue en date du 17 novembre 2011 pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, reçu sous le numéro 39.853 de son répertoire enregistré le 25 novembre 2011 sous la relation LAC/2011/52451.

Les parties ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée, qu'elles déclarent créer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif, qui portera la dénomination Association Pharmaceutique Luxembourgeoise ASBL.

Art. 2. Siège social - Langue officielle. Le siège social de l'Association est fixé au Grand-Duché de Luxembourg. Il est actuellement situé à l'adresse suivante: L -1855 Luxembourg, Avenue J.F. Kennedy 51. Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu situé en Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

La langue officielle de l'Association est le français. Au Conseil d'administration, l'anglais est accepté à titre de langue véhiculaire.

Art. 3. Objet social. L'Association a pour objet:

1. la représentation et la défense des intérêts moraux et matériels de l'industrie du médicament;
2. l'organisation de toutes activités visant à favoriser une meilleure compréhension des problèmes avec lesquels est confrontée l'industrie du médicament et l'étude des solutions conformes à l'intérêt général qui peuvent y être apportées;
3. la promotion, à cette fin, d'une efficiente collaboration entre les membres;
4. toutes activités accessoires susceptibles de contribuer à la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg des objectifs ci-dessus.

Art. 4. Durée. L'Association est constituée pour une durée illimitée et ne pourra être dissoute que par décision de l'Assemblée générale conformément aux articles 30 et 31.

Titre II. - Membres

Art. 5. Admission.

1. Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité.
2. L'Association est composée de membres effectifs.

Peuvent être admises à titre de membres effectifs les personnes morales actives dans le secteur des médicaments à usage humain au Grand-Duché de Luxembourg (i) qui font ou non partie d'un groupe et qui, elles-mêmes ou leur groupe, sont actives, dans le domaine de la recherche pré-clinique ainsi que dans chacune des quatre phases de la recherche clinique ou (ii) qui sont membres de pharma.be asbl (AGIM asbl).

3. Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Conseil d'administration. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de l'admission d'un nouveau membre.

Le Conseil d'administration motive sa proposition sur base des critères mentionnés sous le point 2 du présent article. Dans sa proposition, le Conseil d'administration tiendra compte de l'objet de l'Association.

4. Les nouveaux membres signent les statuts et, le cas échéant, les règlements d'ordre intérieur et les codes de l'Association. Ces signatures constituent l'adhésion des membres, lesquels se trouvent ainsi liés par les statuts, les règlements d'ordre intérieur, les codes de l'Association et les décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

5. Les membres ne peuvent faire partie au Grand-Duché de Luxembourg d'une autre association jouissant de la personnalité morale et poursuivant des buts similaires si ce n'est avec l'assentiment préalable et écrit du Conseil d'administration.

Art. 6. Démission. Les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Président.

Est réputé démissionnaire, tout membre:

- a) qui ne répond pas aux conditions d'admission;
- b) qui n'a pas payé les cotisations alors qu'une mise en demeure par lettre recommandée à la poste est restée sans suite pendant 60 jours à partir de la date d'envoi.

Sur l'avis du Conseil d'administration, l'Assemblée générale constate la réalisation des conditions prévues au présent article.

Art. 7. Exclusion. Pourra être exclu de l'Association sur proposition du Conseil d'administration et par décision de l'Assemblée générale statuant aux deux tiers des voix, tout membre:

1. qui entrave les buts poursuivis par l'Association;
2. qui refuse de se conformer aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur, aux codes de l'Association et aux décisions prises par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration;
3. qui fait partie au Grand-Duché de Luxembourg d'une autre association jouissant de la personnalité morale et poursuivant les mêmes buts sans en avoir reçu l'assentiment du Conseil d'administration.

Le membre menacé d'exclusion -peut être et sera s'il le souhaite -entendu par le Conseil d'administration et, s'il le désire, par l'Assemblée générale.

Art. 8. Démission - Exclusion. Les cotisations de l'exercice en cours restent dues par le membre démissionnaire ou exclu.

Le membre qui se retire ou qui est exclu, ainsi que les ayants droit d'un membre qui se retire, qui est exclu, qui décède, qui est dissout ou qui est déclaré en faillite ne peut faire valoir aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

Art. 9. Registre des membres. Le Conseil d'administration tient au siège de l'Association un registre des membres, indiquant par ordre alphabétique, le nom, les prénoms, la nationalité et le domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. Ce registre des membres est déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés. Ce registre est complété chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres. Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

Art. 10. Représentation des membres auprès de l'Association.

1. Les personnes morales-membres sont représentées auprès de l'Association par une personne physique dûment accréditée selon un mandat en vertu duquel cette personne physique est pleinement habilitée à engager la personne morale.

2. Les personnes morales-membres sont libres de révoquer le mandat de la personne physique qui les représente et de le confier à une autre personne.

Titre III. - Organes

Art. 11. Organes. Les organes de l'Association sont:

1. l'Assemblée générale;
2. le Conseil d'administration.

Chapitre I^{er} . - Assemblée générale

Art. 12. Composition. L'Assemblée générale est composée de tous les membres. Elle est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur qui le remplace.

Art. 13. Pouvoirs. Outre les pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi, l'Assemblée générale est compétente pour:

- nommer et révoquer les administrateurs;
- la modification des statuts;
- l'approbation ou le refus de l'admission de nouveaux membres;
- l'exclusion et le retrait de membres;

- l'approbation du budget et des comptes annuels;
- la dissolution de l'Association;
- la fixation de la cotisation annuelle.

Art. 14. Convocations. Les membres sont convoqués aux Assemblées générales par le Conseil d'administration. Les convocations sont faites par lettre, fax ou e-mail, adressées 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Elles contiennent l'ordre du jour.

L'Assemblée générale se réunit au moins 1 fois par an. La réunion annuelle de l'Assemblée générale ordinaire aura lieu au cours du second trimestre à la date fixée par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale ordinaire annuelle est compétente pour approuver les comptes annuels et le budget et pour nommer les administrateurs.

Des Assemblées générales extraordinaires ont lieu chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige ou lorsqu'un cinquième au moins des membres en fait la demande motivée, par un écrit signé, adressée au Président du Conseil d'administration.

Dans ce cas, le Président du Conseil d'administration est tenu de convoquer les membres dans les 15 jours qui suivent la réception de la demande. En cas d'urgence, l'Assemblée générale peut être convoquée dans les plus brefs délais.

Art. 15. Poids des votes, Procuration et Procédure de vote. Les poids des votes dans l'Assemblée générale sont calculés proportionnellement conformément au règlement d'ordre intérieur sur base de la part de marché de chaque membre dans le marché pharmaceutique des membres au Grand-Duché de Luxembourg.

Un membre ne peut être porteur, au maximum, que de quatre procurations écrites émanant d'autres membres.

Sauf dispositions plus restrictives de la loi ou des statuts, l'Assemblée générale prend valablement ses décisions à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (et donc sans nécessité de quorum de présence). A la demande d'un ou plusieurs membres, le vote sera secret.

Pour le calcul de la majorité des voix, les membres qui s'abstiennent ou qui déposent un bulletin nul sont considérés comme n'ayant pas participé au vote. Si la loi ou les statuts prescrivent un quorum spécial de présence ou de vote, les abstentions et les votes blancs sont considérés comme des votes «contre».

Art. 16. Procès-verbal. Les décisions de l'Assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal approuvé lors de la prochaine réunion de l'assemblée. Les procès-verbaux sont signés par le Président et conservés au siège social dans un registre ad hoc. Tous les membres peuvent prendre connaissance du registre mais sans cependant pouvoir le déplacer.

Tout tiers faisant preuve d'un intérêt légitime, non contraire à celui de l'Association, peut, sur demande, recevoir un extrait du procès-verbal, contenant les points qui l'intéressent.

En cas d'urgence, les procès-verbaux sont rédigés et approuvés séance tenante.

Chapitre II. - Conseil d'administration

Art. 17. Composition.

1. L'Association est gérée par un Conseil d'administration composé au maximum de sept administrateurs. Ils sont nommés par l'Assemblée générale parmi les membres.

2. Sous réserve des dispositions de l'article 32 des statuts, le Conseil d'administration est composé comme suit:

a. quatre administrateurs seront choisis parmi les candidats des membres qui, en termes de part de marché, constituent ensemble le segment des premiers 60 % du marché pharmaceutique des membres au Grand-Duché de Luxembourg;

b. deux administrateurs seront choisis parmi les candidats des membres qui, en termes de part de marché, constituent ensemble le segment de 60 % à 90 % du marché pharmaceutique des membres au Grand-Duché de Luxembourg.

c. un administrateur sera choisi parmi les candidats des membres qui, en termes de part de marché, constituent ensemble le segment de 90 % à 100 % du marché pharmaceutique des membres au Grand-Duché de Luxembourg.

Les parts de marché et segments de marchés mentionnés dans le premier alinéa de cet article 17.2 sont calculés sur base du chiffre d'affaires total des membres, réalisé en Grand-Duché de Luxembourg. Le chiffre d'affaires total des membres est calculé conformément au règlement d'ordre intérieur sur base du produit des ventes, au Grand-Duché de Luxembourg, tant des médicaments en vente libre que de médicaments sous prescription, et ce aussi bien sur le marché ambulatoire que, dans la mesure où ces chiffres sont disponibles, sur le marché hospitalier.

3. Par dérogation à l'article 10, les personnes morales-administrateurs sont représentées au Conseil d'administration par un représentant permanent qui peut être assisté par un second représentant ou, dans le cas où le représentant permanent serait absent, peut être remplacé par ce second. Le nom du représentant permanent et le nom du second représentant doivent être communiqués lors de la proposition du candidat-personne morale comme administrateur.

Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition qui concerne l'Association.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée générale relèvent de sa compétence.

Le Conseil d'administration est expressément compétent pour poser les actes suivants:

1. la définition des lignes directrices de l'Association;
2. l'élection de son Président et Vice-Président;
3. l'élaboration d'un règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 26;
4. la représentation de l'Association;
5. l'approbation de la soumission à l'Assemblée générale du budget et des comptes annuels;
6. l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a, en général, la compétence de prendre toute mesure en toute matière liée à l'objet social de l'Association.

Le Conseil d'administration peut désigner des mandataires, membres ou non de l'Association aux fins de représenter celle-ci auprès d'autres associations, organismes, instances ou autorités tant nationales qu'internationales.

Exceptionnellement, le premier Président et le premier Vice-président peuvent être élus par l'Assemblée Générale constitutive.

Art. 19. Représentation. Les documents qui engagent l'Association sont, sauf délégation spéciale de pouvoirs par le Conseil d'administration à un mandataire, signés par deux administrateurs. Ces personnes n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 20. Responsabilité. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

Art. 21. Présidence et Vice-Présidence. Le Conseil d'administration désigne en son sein un Président et un Vice-Président pour une durée de deux ans. Conformément à l'article 18, le premier Président et le premier Vice-président peuvent être élus exceptionnellement par l'Assemblée Générale Constitutive.

En vertu de l'Article 17, les personnes morales-administrateurs sont représentées au Conseil d'administration par un représentant permanent.

Si le Président est empêché, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président, et si ce dernier est empêché, par le membre désigné par le Président ou, à défaut, par le Vice-Président.

Le Président a compétence pour:

1. convoquer les membres du Conseil d'administration, pour siéger et diriger la réunion;
2. intervenir dans la défense extérieure des intérêts de l'Association.

Art. 22. Mandats. Les membres du Conseil d'administration exercent leur mandat pendant une période de trois ans.

Le mandat peut être renouvelé. Le mandat court jusqu'à la date de l'Assemblée générale chargée de procéder au renouvellement du Conseil. Un système de rotation est institué, par lequel chaque année un tiers des mandats expire.

Lorsque le mandat d'un ou de plusieurs administrateurs est ou sont vacants, les membres restants du Conseil d'administration conservent les mêmes compétences que s'il était au complet.

Le Conseil d'administration peut toutefois pourvoir provisoirement au remplacement de tout membre dont le mandat viendrait à être vacant, une nouvelle désignation relevant de la compétence de l'Assemblée générale la plus proche. Le candidat au remplacement doit satisfaire aux conditions auxquelles devait répondre celui qu'il remplace. Le nouvel administrateur nommé achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 23. Procédure. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou de l'administrateur qui le remplace. Les convocations sont faites par courrier, fax ou e-mail, cinq jours au moins avant la réunion du Conseil d'administration. Elles contiennent un ordre du jour succinct. En cas d'urgence, le Conseil d'administration peut être convoqué par courrier, fax, e-mail ou téléphone, sans tenir compte des délais précités. Un Conseil d'administration peut également être réuni sur demande écrite de trois de ses membres. Dans ce cas, la convocation est adressée dans la semaine qui suit la réception de cette demande et contient un ordre du jour détaillé.

Les réunions du Conseil d'administration se dérouleront sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Exceptionnellement les réunions pourront se dérouler en Belgique si la présence de personnes externes est requise pour la prise de décisions.

Chaque membre a droit à une voix. Nul ne prendra part au vote pour plus de trois voix au maximum, sa propre voix et éventuellement celle de deux membres ayant donné procuration écrite à cette fin.

Pour le calcul des majorités de voix, les membres qui s'abstiennent ou qui déposent un bulletin blanc sont considérés comme n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil d'administration délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Sauf stipulations contraires, les décisions du Conseil d'administration sont prises au bulletin secret.

En principe, les décisions du Conseil d'administration dans lesquelles le point de vue de l'Association quant à la politique pharmaceutique au Grand-Duché de Luxembourg est déterminé, sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. Cependant, si un point de vue de l'Association quant à la politique pharmaceutique au Grand-Duché de Luxembourg est approuvé par une majorité des deux tiers des voix émises par les administrateurs présents ou représentés, mais qu'au moins deux administrateurs s'opposent, pendant la réunion ou au

plus tard cinq jours calendriers après la réunion du Conseil d'administration, à la décision prise quant au point de vue de l'Association relatif à la politique pharmaceutique de l'Association au Grand-Duché de Luxembourg, cette décision est considérée comme n'ayant pas été prise et la détermination du point de vue de l'Association quant à la politique pharmaceutique au Grand-Duché de Luxembourg est reportée une seule fois à la réunion suivante du Conseil d'administration.

Lors de cette réunion suivante du Conseil d'administration, qui doit être tenue dans les six semaines après le Conseil d'administration précité (sauf si ce terme expire dans le courant du mois de juillet ou août, dans ce cas-là la réunion sera tenue au cours du mois de septembre), une décision peut être prise à la majorité des deux tiers des voix émises par les administrateurs présents ou représentés, même si deux administrateurs s'opposent pendant la réunion ou endéans les cinq jours calendriers suivant la réunion du Conseil d'administration.

Toutes les autres décisions du Conseil d'administration que celles dans lesquelles le point de vue de l'Association quant à la politique pharmaceutique au Grand-Duché de Luxembourg est déterminé, sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises par les administrateurs présents ou représentés, même si deux administrateurs s'opposent pendant la réunion ou endéans les cinq jours calendriers suivant la réunion du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut, mais seulement au cas où la moitié au moins des membres du Conseil d'administration sont présents en personne, formuler ses votes par écrit, courrier électronique ou tout autre moyen de transmission par écrit et dont l'authenticité d'origine soit raisonnablement identifiable.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent avoir lieu par vidéo-conférence, conférence call ou autres moyens de communication à distance, moyennant l'accord de tous les administrateurs et le respect des principes d'organisation du conseil.

Art. 24. Les membres du Conseil d'administration se doivent d'assister régulièrement aux réunions.

Les membres du Conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du Conseil ou à un adjoint de l'administrateur délégué ou du directeur général, dont le nom est communiqué au Conseil d'administration lors de la première réunion consécutive à l'élection du membre. Les procurations ne peuvent porter, au maximum, que sur un quart de toutes les réunions du Conseil d'administration d'une année.

Le Conseil est informé si l'une des situations suivantes se produit:

- un membre est absent sans motif valable lors de trois réunions ordinaires consécutives;
- son taux moyen de présence, comptabilisé en fonction des 12 derniers mois, est inférieur à 60 %.

Dans ces cas et sauf circonstances exceptionnelles, le Conseil peut alors déclarer le mandat vacant et décider du remplacement provisoire de l'administrateur concerné, selon la procédure prévue à l'article 22, dernier alinéa.

Art. 25. Registre. Les délibérations du Conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux. Ils sont approuvés par le Conseil d'administration et conservés au siège social dans un registre spécifique.

Tous les extraits sont également signés par le Président.

Les procès-verbaux et les décisions du Conseil d'administration peuvent être consultés par les membres au siège de l'Association.

Art. 26. Règlement d'ordre intérieur. En exécution des statuts, le Conseil d'administration établit un règlement d'ordre intérieur. Après approbation par l'Assemblée générale statuant à la simple majorité des voix présentes ou représentées, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, le règlement devient obligatoire pour tous les membres.

Titre IV. - Cotisations - Comptes et Budget

Art. 27. Cotisations annuelles.

1. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les membres ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle. Ils s'engagent à l'association avec leur compétence et dévouement.

Si l'Assemblée générale décide que les membres doivent payer une cotisation annuelle, cette cotisation annuelle sera égale à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel, qui est déterminé par le Conseil d'administration. La cotisation annuelle du membre ne pourra pas s'élever à plus de 0,25 % du chiffre d'affaires annuel, qui est pris en compte pour le calcul des cotisations annuelles.

Le chiffre d'affaires annuel d'un membre est calculé en tenant compte du chiffre d'affaires réalisé au Grand-Duché de Luxembourg par le groupe auquel le membre appartient et conformément au règlement d'ordre intérieur sur base du produit des ventes, au Grand-Duché de Luxembourg, tant des médicaments en vente libre que des médicaments sous prescription, aussi bien sur le marché ambulatoire tel que publié pour la dernière année calendrier complète par l'IMS et retenu après contrôle par l'Association, que, dans la mesure où ces chiffres sont disponibles, sur le marché hospitalier, dont l'Association a pu prendre connaissance et qu'elle a retenu après contrôle.

Art. 28. Cotisations spéciales. Sous le terme «cotisations spéciales» sont visées les cotisations destinées à couvrir des coûts exceptionnels ou particuliers nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Si les cotisations spéciales sont inférieures à 15 % du total des cotisations annuelles, le Conseil d'administration peut décider de la perception de ces cotisations spéciales. Si le montant de ces cotisations spéciales atteint ou dépasse 15 % du total des cotisations annuelles, une Assemblée générale doit approuver la perception de ces cotisations spéciales.

Art. 29. Comptes et budgets. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice sont annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 30. L'Association ne pourra être dissoute que par le vote d'une Assemblée générale régulièrement convoquée à cet effet et dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, tous ses biens meubles et immeubles recevront, après apurement du passif, l'affectation décidée par l'Assemblée générale qui aura prononcé la dissolution.

Sauf autre décision de l'Assemblée, la liquidation se fera par les soins du Conseil d'administration.

Titre VI. - Dispositions transitoires

Art. 32. Les règles de répartition pour la composition du conseil d'administration, comme stipulées dans article 17.2, premier alinéa des statuts, n'entreront en vigueur que si le segment des premiers 60% du marché pharmaceutique des membres au Grand-Duché de Luxembourg est constitué d'au moins quatre membres. Le segment de marché mentionné est calculé conformément à l'article 17.2, deuxième alinéa des statuts.

Art. 33. En dérogation à l'article 22 des statuts, les premiers administrateurs sont nommés pour une durée maximale de trois ans, qui se termine après l'Assemblée générale de 2014 relative à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013. Le système de rotation, comme stipulé dans l'article 22 des statuts, entrera en vigueur à partir du deuxième train de nominations qui aura lieu après les mandats des premiers administrateurs ont été devenus vacants.

Art. 34. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Pour extrait conforme
Senningerberg, le 05 décembre 2011.

Référence de publication: 2011165887/285.

(110192515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Consortium International d'Investissements Economiques S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 novembre 2011

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Pedro HERNANDO, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, de Monsieur Alain RENARD, employé privé, domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, et de Madame Isabelle SCHUL, employée privée, domiciliée professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L- 1882 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Certifié sincère et conforme

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.

A. RENARD / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166004/19.

(110192408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.
